

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 juin 2022

Présents : Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;
M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, ~~M. Pierre WARZEE~~, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
~~M. Frédéric FLAGOTHIER~~, M. Albert QUINTART, ~~M. Thierry WEISE~~, M. Patrick GILKINET, M. Thibaut TOURNADRE, Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN, Mme. Nicole MARECHAL, ~~Mme. Camille GODFRAIND~~, M. Jean-Pierre CARA, Madame Daphné HAYART, Mme. Marie VANDEGHEN, Conseillers;

La séance débute à 19h32 et se termine à 20h08

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (25 mai 2022)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2022 ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal du 25 mai 2022.

(2) Dénomination de la nouvelle voirie Clos du Faweux - Choix final du nom suivant l'avis de la commission royale de Toponymie et dialectologie

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Collège du 10 mars 2022 d'attribuer à la nouvelle voirie du lotissement au lieu-dit Faweux la dénomination "Trixhes de Sart",

Vu les remarques émises par madame Martine Willems pour la Commission royale de Toponymie et Dialectologie concernant l'orthographe du mot "Trixhes" ainsi que l'utilisation du lieu-dit seul ou précédé du mot rue avec une préposition,

Vu la décision du Collège du 7 avril 2022 de tenir compte des remarques de La Commission royale de Toponymie et Dialectologie et de proposer au Conseil de dénommer la nouvelle voirie Trîhes de Sart,

À l'unanimité,

DECIDE

de dénommer la nouvelle voirie Trîhes de Sart.

(3) SPI - Convocation Assemblée générale 28 juin 2022

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 28 juin 2022 à 18h à la salle MILLAU - Génie civil - Val Benoît (Quai Banning 6 à 4000 Liège),

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1):

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)

6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)

7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

À l'unanimité,

DECIDE

à l'unanimité :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1):

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité :

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité :

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

5. de nommer Mesdames Sandrina GAILLARD et Déborah COLOMBINI en remplacement respectivement de Madame Caroline LEBEAU et Monsieur Luc GILLARD en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts ;

A l'unanimité :

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

(4) Nouveaux Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux - Demande de désignation urgente

Le Conseil Communal,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la Loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement, l'article 1er, § 2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance des fonctionnaires chargés d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la Loi relative aux sanctions administrative qui stipule que :

"§ 2. Le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaires provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire changer d'infliger les amendes administratives."

Vu la partie VIII du Livre I du Code de l'environnement, intitulé "recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement" , et plus particulièrement son article D.168 qui prévoit notamment que :

"Lorsqu'il incrimine dans ses règlements de fait constitutifs d'infractions; le Conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le Directeur général ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis; Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le Directeur financier;

Le Conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis;

La Province reçoit de la Commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial"

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

"Le Conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis, peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la Commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial";

Vu les délibérations par lesquelles les Conseils communaux d'Anthismes, de Comblain-au-Pont, de Ferrières, de Hamoir, d'Ouffet et de Tinlot ont introduit une demande officielle de mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de sanctions administratives communales (Loi SAC), d'infractions environnementales (Code de l'Environnement) et d'infractions de voirie (Décret relatif à la voirie communale);

Vu les conventions-types, pour certaines, à l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale et, pour les autres (suite à l'évolution législative), à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales élaborée par l'Association des Provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le Service des sanctions administratives Communales;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la Loi provinciale non abrogée;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10/09/2015 décidant d'approuver les conventions suivantes :

- Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur : Loi SAC.
- Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un Fonctionnaire sanctionnateur : Infractions environnementales;
- Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur : Voiries communales

Vu le courrier du Greffe provincial du 30 mai 2022 relatif à la proposition de désignation des fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux, à savoir :

1) Mesdames Catherine HODY et Céline THYS ainsi que Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Vu l'avis du Parquet du Procureur du Roi de Liège daté du 3 mars 2022 émettant un avis favorable sur les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs de Mesdames Catherine HODY et Céline THYS et Monsieur Giuseppe SCIORTINO

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la désignation de ces fonctionnaires sanctionnateurs ;

À l'unanimité,

DECIDE

de désigner les personnes suivantes en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux :

Par 11 voix pour et 0 voix contre :

1. Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Par 11 voix pour et 0 voix contre

2. Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

M. Patrick GILKINET entre en séance avant la discussion du point.

(5) Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC le 28 juin 2022

Le Conseil Communal,

Considérant l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à la Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc, 3 à 4020 Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant que le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
2. Prise d'acte du rapport de rémunération : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**

9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
 10. Lecture et approbation du PV en séance : **12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention**
-

(6) Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du mercredi 29 juin 2022 à 17h30 au siège social

Le Conseil Communal,

Considérant la convocation à l'assemblée générale d'ENODIA le mercredi 29 juin 2022 à 17h30 au siège social de la société,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) ;
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du conseil d'administration - exercice 2021 (Annexe 3) ;
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 4) ;
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 5) ;
- 6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) ;
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 7) ;
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9) ;
- 10) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3:1,3:10,3:12 et 3:35 (Annexe 10) ;
- 11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;

12) Pouvoirs (Annexe 12)

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour :

1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ;

2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) ;

3) Approbation du rapport annuel de gestion du conseil d'administration - exercice 2021 (Annexe 3) ;

4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 4) ;

5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 5) ;

6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) ;

7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 7) ;

8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) ;

9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9) ;

10) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3:1,3:10,3:12 et 3:35 (Annexe 10);

11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;

12) Pouvoirs (Annexe 12)

(7) Subsidés à des tiers - 2022 - Mise à disposition de main d'oeuvre pour l'exécution de travaux dans les vestiaires de la salle du BC Mailleux Comblain

Le Conseil Communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la demande de rafraîchissement des locaux de douche du BC Mailleux Comblain afin que ceux-ci soient en bon état pour leur mise à disposition lors de l'organisation de la manche de championnat du monde de Trial,

Considérant que les fournitures seront offertes par l'organisateur de l'évènement et que la demande porte uniquement sur la mise à disposition de main d'œuvre,

Considérant que la subvention en nature est estimée à la mise à disposition de 2 hommes durant 3 jours, soit un montant total d'environ 540,00€,

À l'unanimité,

DECIDE

D'accorder une subvention en nature en la mise à disposition de la main d'œuvre nécessaire au rafraîchissement des locaux de douche du BC Mailleux Comblain afin que ceux-ci soient en bon état pour leur mise à disposition lors de l'organisation de la manche de championnat du monde de Trial,

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

Mme. Nicole MARECHAL entre en séance avant la discussion du point.

(8) CR Amblève - Programme d'actions 2023 - 2025

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant d'adhérer au Contrat de rivière Amblève ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève/Amel et de la Rour/Rur/Roer de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un contrat de rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour les bassins de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination en mai 2022 et présenté à nos représentants le 18 mai 2022 ;

Vu les actions proposées par la cellule de coordination pour réalisation entre 2023 et 2025,

INTITULÉ

Sensibilisation des riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités dans un 2^{ème} temps si nécessaire.

Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur ou à proximité des filets d'eau, des berges ou dans le cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités dans un 2^{ème} temps si nécessaire.

Identifier la provenance des rejets d'eaux usées dans l'Amblève en amont du hameau de Halleux.

Expertise à réaliser concernant la gestion des eaux en provenance d'Oneux (ruissellement qui aboutit rue de l'Amblève)

Réparer le ponton de pêche pour handicapés (en partenariat avec les pêcheurs).

Intervention du service travaux dans la mesure du possible en termes d'accessibilité pour l'enlèvement de déchets le long des cours d'eau (boudin anti-pollution + rouleau de ? très lourd)

Réparation du banc public à l'arrière du n°5 Enclos de l'Amblève

Curer la mare à Hoyemont

Rénovation fontaine du Halleux

Péréniser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau d'eau pour les bâtiments communaux et envisager la solution Smart Metring des distributeurs

Sensibiliser la population à leur obligation de se raccorder au réseau d'égouttage existant.

Informier et conseiller les habitants en zone d'assainissement autonome sur les méthodes, techniques et coûts de leur futur mode d'épuration en relation avec les spécificités de leur terrain.

Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméable et de zones végétalisées lors de demande/délivrance de permis d'urbanisme que ce soit pour des maisons privées ou des surfaces plus importantes.

Imposer le plus souvent possible aux demandeurs de permis d'urbanisme l'installation d'une citerne d'eau de pluie (min 7500l), avec ajutage au 2/3 de la hauteur (fonction bassin d'orage).

Lors de la délivrance des permis d'urbanisme, veiller à interdire toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crues (prairies, pâtures et autres zones situées dans la plaine alluviale de l'Amblève).

Entretenir très régulièrement les fossés et les avaloirs.

En cas de travaux dans des bâtiments communaux, prévoir la mise en place ou l'adaptation des sanitaires équipés de systèmes économiseur d'eau (double-chasse, chasse à clapet d'interruption), voire même de citernes à eau de pluie.

Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux

(PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).

Nettoyer les berges des cours d'eau dans le cadre de l'opération BEWAPP-Grand nettoyage de printemps.

Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire).

Développer le réseau RAVeL entre Remouchamps et Comblain-au-Pont.

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord quant à sa participation au Contrat de rivière de l'Amblève - 6^{ème} programme d'actions - plan triennal 2023 à 2025 ;

Article 2 : de subsidier cette phase consistant en la réalisation d'un sixième programme d'actions pour un montant de base de 496,26€ pour 2022 et indexable sur base de l'indice-santé ;

Article 3 : de désigner deux représentants (un membre du Collège et un administratif) à savoir Mr Georges Vangossum et Mme Aurélie Gotti ; Le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration du Contrat de rivière Amblève ;

Article 4 : d'inscrire, en vue de réaliser, les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Amblève.

(9) CR Ourthe - Programme d'actions 2023 - 2025

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décretaale du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des six premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé en mars 2020 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2023 à 2025,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 20 janvier 2022,

Vu les actions proposées par la cellule de coordination pour réalisation entre 2023 et 2025,

INTITULÉ

Réaliser l'égouttage des quais du Cisaiwe et du Vignoble
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire)
Nettoyer régulièrement les abords de la fontaine de Poulseur (rue des écoles).
Eventuellement la rendre plus visible pour lutter contre les dégradations potentielles
Entretien du point de vue sur la vallée depuis le Parc de la Tour Saint-Martin
Péreniser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau d'eau pour les bâtiments communaux et envisager la solution Smart Metring des distributeurs
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Veiller à entretenir les pertuis régulièrement
Collaboration à l'action « Ici, commence la mer »
Expertise à réaliser concernant la gestion des eaux du bassin du Fond du Sart (phénomènes karstiques, ruissellement, bassin amont, infiltrations, bâtiments inondés rue d'Anthisnes...)
Veiller à maintenir l'infiltration au niveau des pertes karstiques (chantoirs)
Eviter le comblement des sites karstiques par des déchets ou des remblais (chantoirs, dolines)
Favoriser la pose de repères de crues (Action CRO, AC en tant que partenaire)
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de **4120** euros
À l'unanimité,

DECIDE

- 1°** de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune
- 2°** d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Ourthe,
- 3°** de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés,
- 4°** de s'inscrire commune partenaire des actions proposées pour la cellule de Coordination
- 5°** d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
- 6°** d'autoriser les membres de la Cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3^e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain.
- 7°** de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 août au plus tard.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON